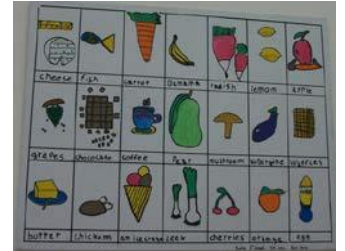


GARDERIE MUNICIPALE ☎ 02.96.34.06.53

Année 2014/2015

Le 17 juillet 1998, le Conseil Municipal a créé une garderie municipale périscolaire sise rue Jean Baptiste Corbel. **L'entrée** se fait par la cour de la Résidence du Parc, **rue Le Flanchec**.

La garde des enfants est assurée par Mesdames *Véronique LEBARBIER* et *Marie-Hélène LAUNAY*.



LA TARIFICATION DE LA GARDERIE CHANGE

Désormais, les tarifs sont établis en fonction du quotient familial.

Aussi, afin d'appliquer le tarif qui correspond à vos ressources et calculer votre quotient familial, nous vous demandons de nous communiquer **IMPÉRATIVEMENT pour le lundi 15 septembre 2014** une copie de votre déclaration de revenu de l'année 2012.

Passé cette date ou faute de production de ce document, le tarif maximum vous sera appliqué.

FONCTIONNEMENT

La garderie fonctionne tous les jours de classe. *Véronique* et *Marie- Hélène* sont chargées d'assurer l'accueil, la surveillance des enfants, de leur servir un goûter après la classe. Elles ne sont pas tenues d'exercer un rôle pédagogique. Les enfants doivent respecter le personnel, les autres enfants, les équipements mis à leur disposition.



HORAIRES

Le matin de 7 h 00 à 8 h 50, le soir de 16 h 30 à 19 h 00. Chaque école (cours de 9 h à 16 h 30) assure la charge du trajet des enfants, de la garderie à l'école et de l'école à la garderie.

NOUVEAUTE 2014 – 2015 :

La garderie fonctionnera le mercredi matin aux horaires habituels et le mercredi midi de 12 h 00 à 12 h 45.

INSCRIPTIONS

Les parents sont invités à demander l'inscription de leur(s) enfant(s) auprès de *Véronique* et *Marie-Hélène* et à produire obligatoirement une attestation d'assurance garantissant leur responsabilité civile et leur dernier avis d'imposition. De plus, une garantie individuelle accident est fortement conseillée.



TARIFS

Par délibération du 1^{er} juillet 2014, le conseil municipal a fixé les nouvelles règles tarifaires de la garderie. Cette nouvelle tarification se base sur le calcul du quotient familial. Les nouveaux tarifs appliqués seront les suivants :

	QF < 700	701 < QF < 1200	QF > 1201
Matin	1.50 €	1.88 €	2.28 €
Soir	1.88 €	3.02 €	3.25 €
Journée	3.37 €	4.13 €	5.13 €

⚠ Concernant la garderie du mercredi midi de 12 h 00 à 12 h 45 un tarif unique sera appliqué pour toute les familles soit 0.75 €
Pour les personnes ne communiquant ni leur numéro d'allocataire CAF ni leurs ressources s'ils ne sont pas allocataires CAF, afin de déterminer leur quotient familial, le tarif maximum leur sera appliqué.

PAIEMENTS

Les paiements se feront à la fin de chaque mois, sur présentation du relevé mensuel, **au plus tard le 5 du mois suivant**. Les paiements par chèque doivent être libellés à l'ordre du Trésor Public, Pour les enfants fréquentant irrégulièrement ce service, le règlement est dû dès la fin de la période d'utilisation (journée ou semaine).

OBSERVATIONS

Pour les enfants qui ne fréquenteront pas régulièrement la garderie, les parents doivent prévenir le personnel, dans la mesure du possible la veille ou le matin avant 9 heures.

Les parents qui sollicitent l'inscription de leur(s) enfant(s) sont tenus de se conformer au règlement.

